

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil Municipal du 5 Mars 2020



Sommaire

1/ Cadre Général

Cadre legal

Contexte économique national

Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020

Taxe d'habitation

2/ Compte Administratif 2019

Fonctionnement

Investissement

Epargne

Au global

3/ Hypothèses d'évolution retenues

Recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

4/ Dette

5/ Programme d'investissement 2020

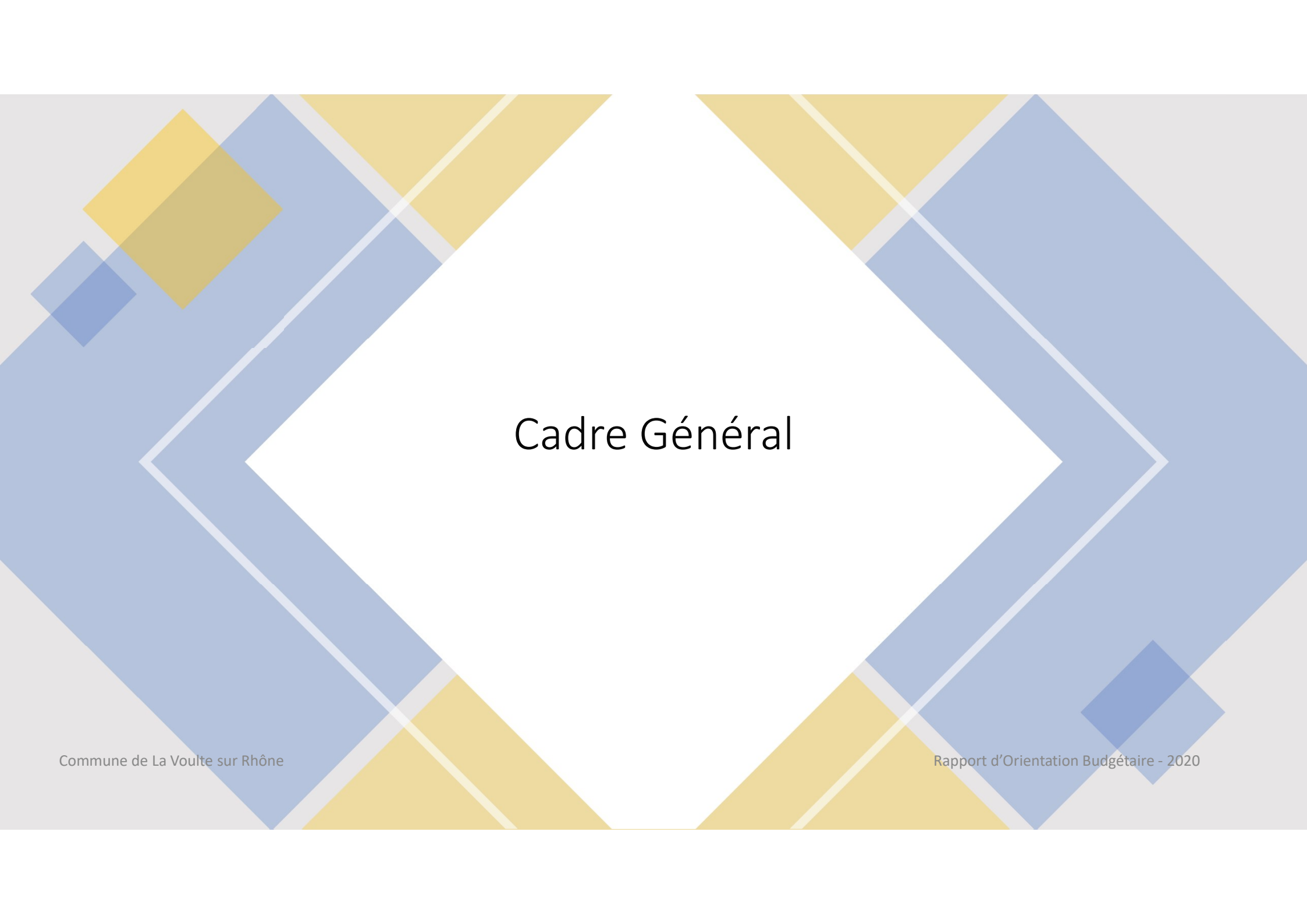
Dépenses : 1 123 000 €

Recettes : 1 123 000 €

6/ Budgets annexes

Transfert du budget annexe de l'eau à la CAPCA

Compte administratif du budget annexe de l'eau



Cadre Général

CADRE LEGAL

- L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter au Conseil Municipal des grandes orientations du prochain budget.
- A noter que la loi du 7 août 2015, portant sur la «nouvelle organisation territoriale de la République » (dite loi NOTRe) - complétée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 - a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dorénavant,
le DOB doit
comporter les
informations
suivantes

(article D.2312-3 du CGCT)

- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :
 - 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Contexte économique national

- **Croissance** : Le projet de loi de finance 2020 a été bâti sur une estimation de croissance du PIB qui ralentirait entre 2019 et 2020 (+1,3 % de croissance en 2020).
- **Inflation** : Le contexte économique serait marqué par une décrue de l'inflation en 2019 (+1,2 %) qui augmenterait ensuite progressivement.
 - Inflation ralentie notamment du fait de la moindre contribution des produits pétroliers.
 - Prévision qui aura des incidences sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.
- **Emprunt** : Les taux d'intérêts devraient se maintenir à un niveau relativement bas (contexte international et politique monétaire de la BCE notamment...)
- **Déficit** : Amélioration du déficit public attendu à 2,2 % du PIB en 2020. En valeur absolue il ressortirait à 93,1 milliards d'euros.

Cette loi de finances est marquée sans surprise par la suppression de la taxe d'habitation

- La taxe d'habitation : 80% de la population ne paiera plus la TH à partir de 2020. Pour les 20 % de la population la plus riche, la suppression totale de la TH interviendra en 2023. En 2020, la commune continue à percevoir la taxe d'habitation et perçoit un dégrèvement de l'Etat pour compenser la perte. Le pouvoir de taux sur la TH est gelé en 2020. Les élus conservent un pouvoir de taux sur les autres taxes.
- La réforme du FCTVA portant sur son automatisation de gestion est une nouvelle fois reportée à l'année prochaine et entrera en vigueur au plus tôt au 1^{er} janvier 2021.

Les impacts de la réforme de la TH sur le budget 2021 des collectivités :

- Les communes bénéficieront du transfert de la part départementale de la taxe foncière. Elles seront compensées au niveau des bases de TH de 2020 et des taux de TH de 2017. Un coefficient correcteur s'appliquera pour garantir ce niveau de recettes : le COCO.
- Le taux de taxe foncière (TF) sera l'addition du taux communal et du taux départemental.

Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020

1/ Ménages



2/ Administrations

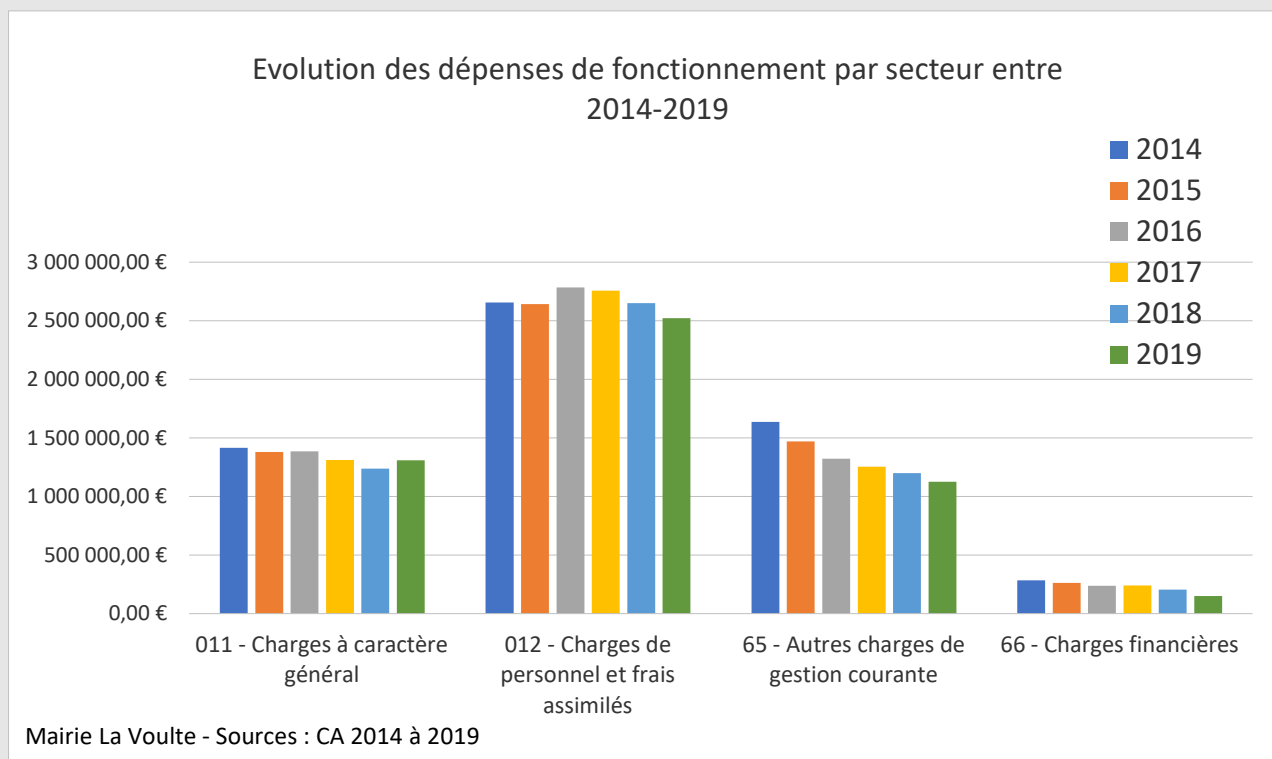


Mécanismes de Suppression de la Taxe d'Habitation en images

Le Compte Administratif 2019

Les dépenses de fonctionnement par grands chapitres

(dans l'attente de la validation du Compte de Gestion par M. le Trésorier)



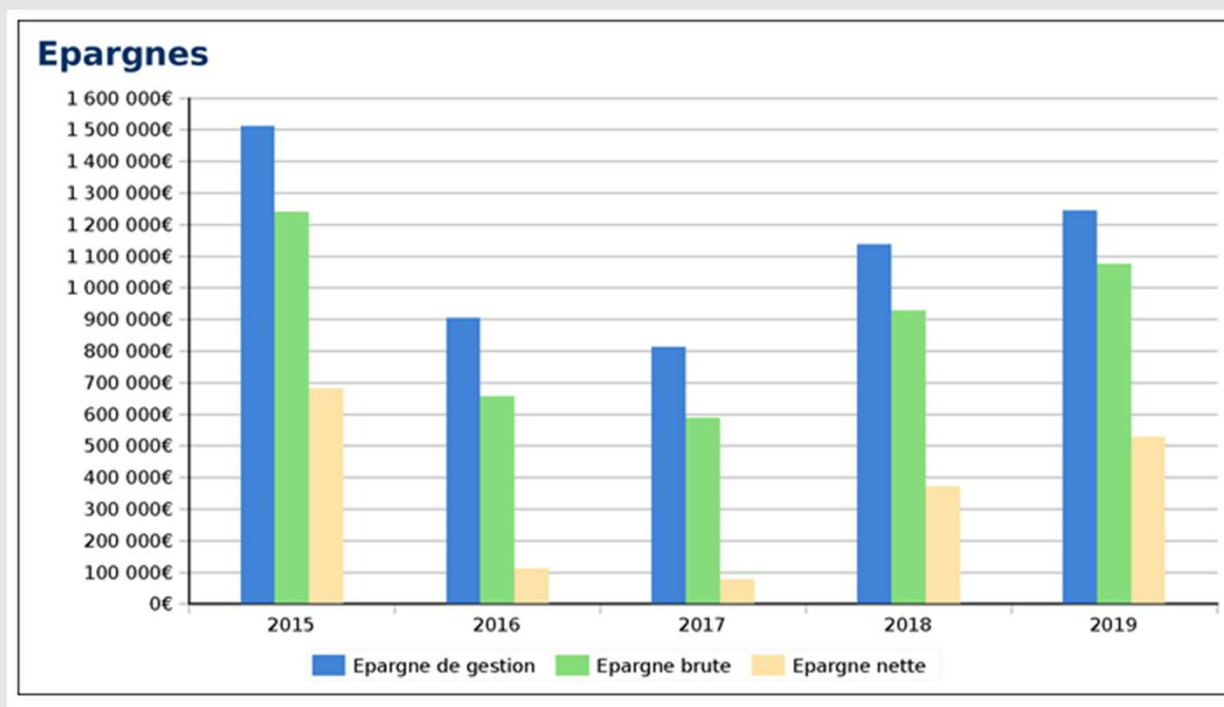
En fonctionnement,

L'**excédent** constaté en fin d'exercice 2019 est de 854 094,63€, comparé aux 692 094,03 € de 2018.

Le résultat reporté de 2019 s'établit à 1 385 885,27 € contre 1 078 025,76 € en 2018.

Au total, le résultat de clôture 2019 ressort à 2 239 979,90 € contre 1 770 119,79 € en 2018. Ce très bon résultat est lié principalement à la baisse des charges de gestion courante, ainsi qu'à la maîtrise des charges de personnel (non recrutement d'agents partis, mais à relativiser compte tenu d'agents ayant muté, et qui seront remplacés sur le prochain exercice).

L'Épargne



L'épargne brute, qui est la résultante de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), est de 1 075 117 € contre 978 478 € en 2018. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

L'épargne nette en 2019, qui correspond à l'épargne brute moins les annuités d'emprunts, est de 487 427 € alors qu'elle était de 422 108 € en 2018.

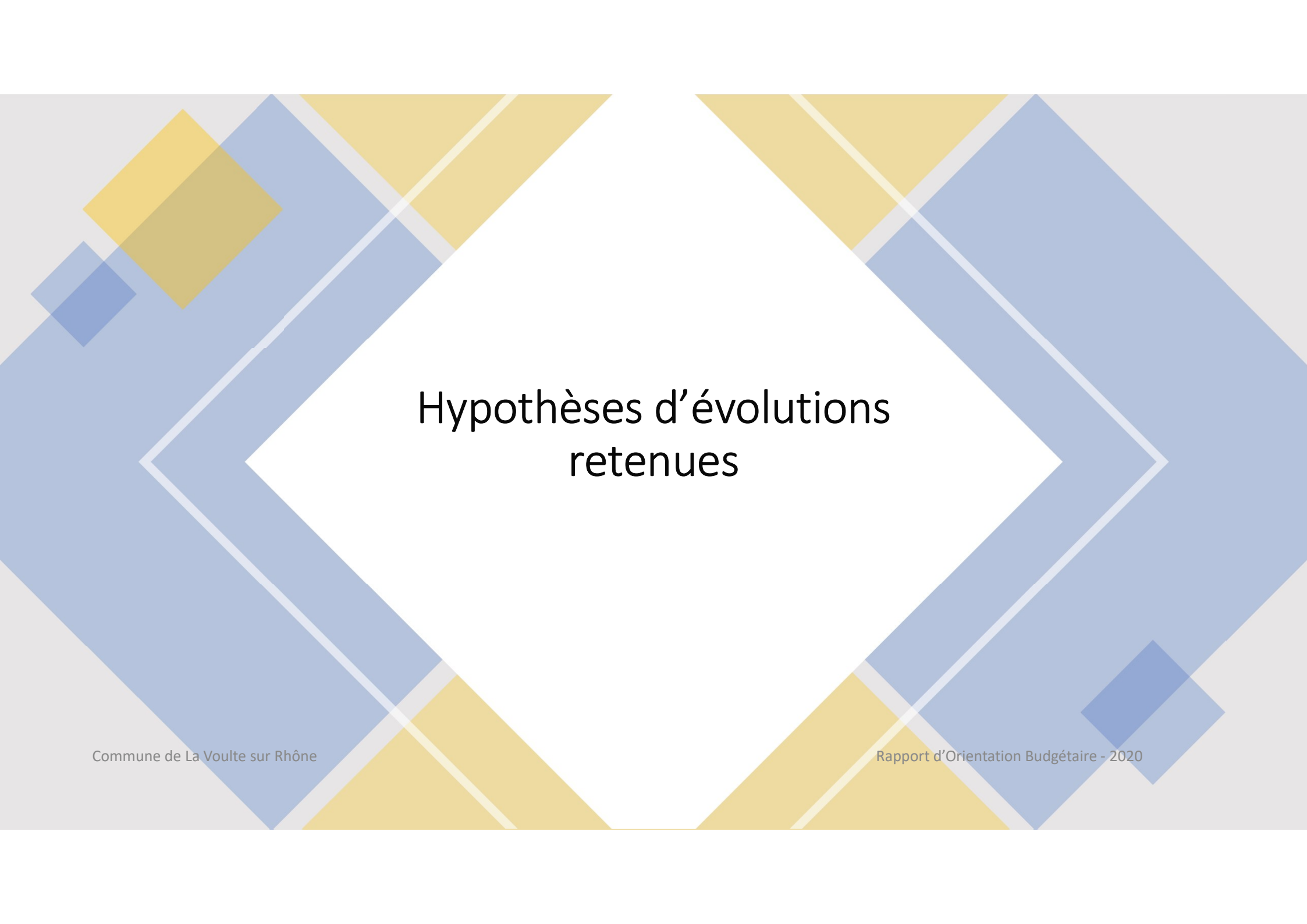
Au global (fonctionnement et investissement)

Résultat de clôture

Le résultat de clôture 2019 s'élève à 1 817 451,84 €, soit une valeur supérieure à celui de 2018 :
1 296 218,09 €

Résultat global de clôture

Le résultat global de clôture qui tient compte des restes à réaliser et à encaisser ainsi que des besoins de financement s'élève à 1 691 339,54 € alors qu'il n'était que 1 385 885,27 € en 2018.



Hypothèses d'évolutions retenues

Recettes de fonctionnement



Fiscalité : Dans le prolongement des engagements pris, la Municipalité propose de maintenir **les taux d'imposition** à leur niveau actuel.

L'estimation du produit des taxes directes ressort autour de **1 600 000 €** .



Concours de l'Etat. Bien qu'au niveau national les dotations semblent se stabiliser, le Cabinet Finance Active dans son étude financière prospective estime que la dotation forfaitaire devrait encore subir **une baisse de l'ordre de 12 % en 2020, liée pour la commune à l'écroulement et à la baisse de la population**. L'estimation de cette dotation s'établit autour de 230 000 € . De son côté, la **Dotation de Solidarité Rurale** devrait s'établir aux environs de 225 000 €.



Attribution de compensation. La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a notifié le montant des attributions de compensation prévisionnelle 2020 : **2 279 000 €**, montant stable depuis 2018.



Droits et tarifs Le catalogue des droits et tarifs a été mis en œuvre au premier trimestre 2019. Il a permis de mettre un cadre à la mise à disposition des salles, des biens, etc... et après une année de retour d'expérience, il sera réactualisé au cours du second trimestre.

Recettes de fonctionnement

Fiscalité - Proposition 2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux taxe d'habitation	16,08%	16,08%	16,08%	9,15%	9,15%	9,15%
Taux taxe foncière sur le bâti	16,91%	16,91%	16,91%	17,98%	17,98%	17,98%
Taux taxe foncière sur le non bâti	77,77%	77,77%	77,77%	77,48%	77,48%	77,48%

Pas d'augmentation prévue sur les taxes en 2020 => stabilité des taux

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2019 ont baissé sur tous les postes.

- **Les charges à caractère général** sont en baisse : de 1 415 581,05 € en 2014, elles passent à 1 308 656,06 € en 2019, soit une baisse de 107 000 € (-8 %)
 - *La baisse des dépenses en termes d'éclairage public devrait se poursuivre en 2020 compte-tenu du changement progressif des ampoules énergivores au profit d'un éclairage public à Leds.*
 - *Stabilisation des autres dépenses de fluides.*

- **Les dépenses de personnel** sont passées de 2 655 935,47 € à 2 521 955,05 €, soit une baisse de 134 000 € (-5 %). Ces dépenses devraient se stabiliser pour l'année 2020.

- *A noter cependant que des recrutements sont soit en cours (4^{ème} PM), soit à prévoir.*

Les dépenses de personnel représentent 47 % des dépenses globales de fonctionnement.

- **Les charges de gestion courante :**

- Les subventions versées au CCAS et aux associations regroupent près de 70 % des dépenses de ce chapitre qui s'élève à 1 125 509,93 €.
- La subvention 2019 pour le CCAS se monte à 230 006,07 €, celle pour la MJC à 341 696 €, sans compter les activités dont la compétence a déjà été reprise par la CAPCA, mais dont les attributions de compensations sont toujours prélevées sur la mairie.
- Le montant global des subventions versées aux autres associations représente la somme de 205 885,22 €.
- La fusion du centre social Pierre Rabbi avec celui de la MJC a été réalisée dans le courant de l'année 2019. Il n'y a pas eu d'économies substantielles à l'issue de ce regroupement, puisque les charges d'entretien du centre social Pierre Rhabî incombent toujours à la Mairie via la subvention versée au CCAS.
 - *Concernant l'utilisation du bâtiment Pierre Rhabî, une décision sera prise dans le courant de l'année, en concertation avec la CAF pour envisager sa démolition puis sa reconstruction au même endroit.*
 - *Pour 2020, l'équipe municipale en place après les élections délibèrera sur les montants alloués aux associations en termes de subventions.*



Dettes

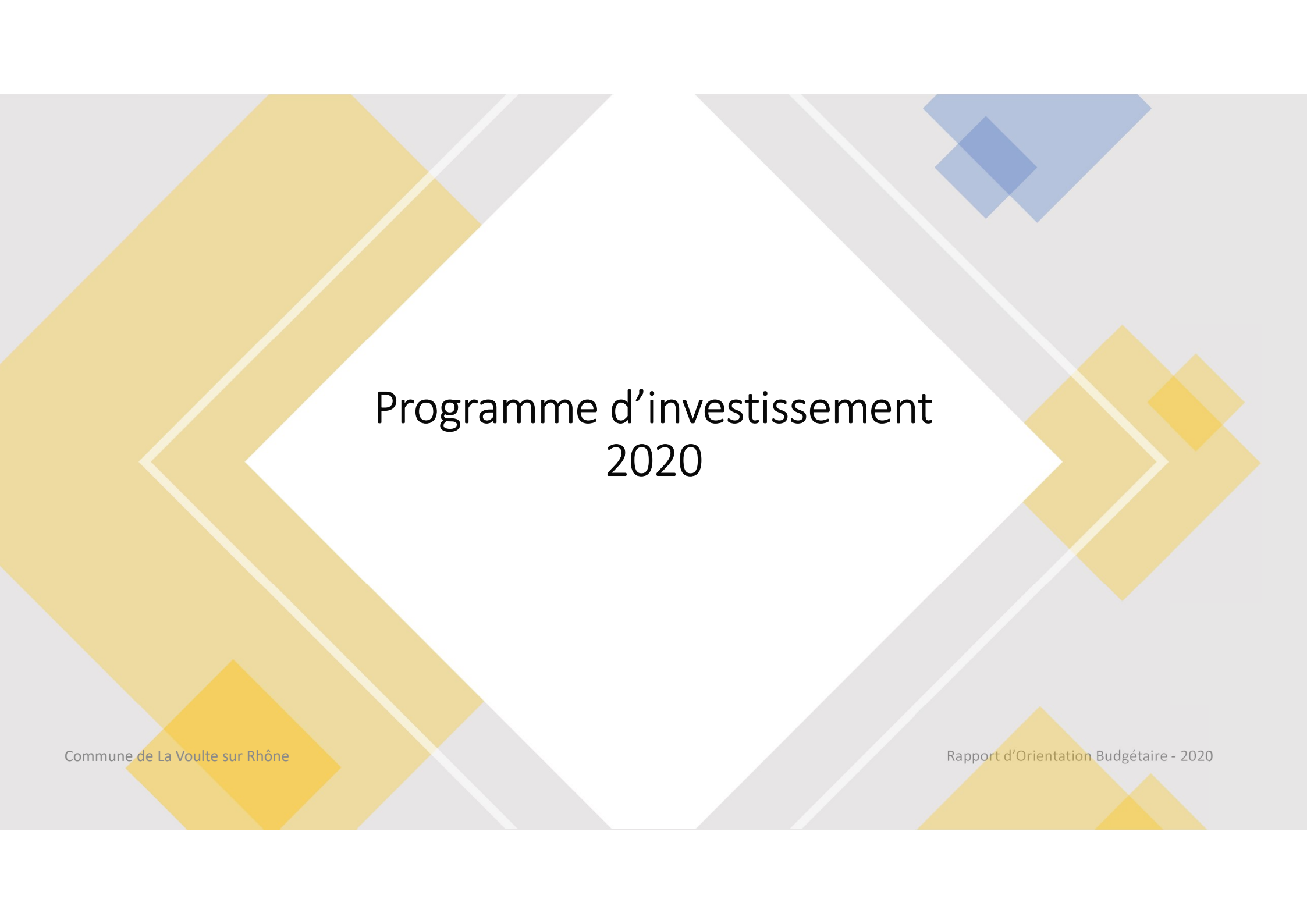
- **Capital Restant Dû**

Au 1^{er} janvier 2020, le Capital restant dû est de 4 334 187 € contre 4 722 000 € au 1^{er} janvier 2019. Le désendettement se poursuit malgré la réalisation d'un emprunt de 200 000 € en 2019.

Cet emprunt de 200 000 € est affecté à la réalisation du poste de police municipale, d'une salle destinée à recevoir des réunions ou réceptions, et d'un local pour les services techniques.

Il a été contracté en octobre 2019, à un taux de 0,69 %, pour un coût global de 214 042,26 € soit 14 042 € d'intérêts sur 20 ans.

Une subvention est également attendue sur cet investissement.



Programme d'investissement 2020

Il s'agit d'une simple orientation qui demande à être discutée.

Les chiffres mentionnés ci-contre sont purement indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés sensiblement par rapport à ceux qui seront proposés à l'occasion du vote du budget.

Dépenses
d'investissement :
1 123 000 €

- ☐ Dépenses liées à la vidéoprotection (parc Baboin et Pont) : 72 000 € (subv possible)
- ☐ Dépenses liées à l'accessibilité des bâtiments : 266 500 € dont :
 - Le Complexe Sportif Battendier-Lukowiak pour 123 000 € (subv possible)
 - Le gymnase Leleu pour 40 000 € (subv possible)
 - Écoles maternelle et élémentaire du centre : 93 684 € (subv possible)
- ☐ Dépenses liées aux besoins des services et aux travaux : 93 000 €
- ☐ Dépenses liées au Château, au Bourg Castral et aux Fonderies : 90 000 € (subv possible)
- ☐ Dépenses liées à l'aménagement de la voirie : 159 000 €
- ☐ Dépenses pour les écoles : 75 271 € (hors ADAP)
- ☐ Dépenses liées à l'Éclairage Public : PPI 79 200 € (subv 50 % SDE07)
- ☐ Plan canicule : Climatisation cantine et salle Lucie Aubrac 52 600 € (subv possible)
- ☐ Travaux Centre d'incendie et de secours : 81 788 € HT
- ☐ Aménagement intérieur Pétaquodrome : 18 000 €
- ☐ Installation FIBRE : 20 000 €
- ☐ Calade : 100 000 € (subv possible)
- ☐ Défibrillateurs : 7 000 € (subv possible)

Pour financer les dépenses, il est prévu les ressources suivantes :

❑ Subventions : 375 000 € demandées en 2020 + solde 2019 : 300 000 €

➤ Les modalités de subventionnement ne permettent pas d'avancer des taux et des chiffres réels, tant que les opérations pouvant bénéficier des aides publiques ne sont pas chiffrées précisément. Il est prévu un taux de subvention moyen de 50% sur les opérations subventionnables (dont le montant HT est de l'ordre de 645 000 €)

❑ FCTVA : 110 000 €

❑ Autofinancement : maxi 500 000 €

➤ Bien que le montant de l'épargne nette soit en augmentation par rapport à l'exercice précédent, il faut rester prudent et éviter de transférer définitivement l'autofinancement de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

Recettes
d'investissement :
1 123 000 €

Plans Pluriannuels d'investissement

Liste des programmes

Libellé	Année de réalisation	Durée	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ADAP	2 018	6				202 746	178 680	164 832	248 148	154 524	185 880		
CHATEAU T2	2 019	3					52 549	0	0				
CHATEAU T 1	2 017	3			5 752	135 181	68 400						
ECLAIRAGE PUBLIC	2 019	6					79 200	79 200	79 200	79 200	79 200	79 200	
POSTE POLICE MUNICIPALE	2 019	2					45 000	200 000					
VIDEOPROTECTION	2 015	6	82 658	0	83 521	0	53 454	?					

Budget annexe de l'eau transféré
à l'Agglomération
CAPCA au 1/1/2020
Présentation du
Compte Administratif 2019

Transfert du Budget annexe de l'eau à la CAPCA – Présentation du Compte administratif 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		VUE D'ENSEMBLE	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	2 081,25 €			793 307,25 €		791 226,00 €
Résultats reportés		21 828,94 €		112 354,67 €		134 183,61 €
Résultats de clôture 2019		19 747,69 €		905 661,92 €		925 409,61 €

⇒ **RESTES A REALISER** (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) :

Dépenses	Recettes			
802 482,72 €	0,00 €			
Besoin de financement :	802 482,72 €			
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				-103 179,20 €

⇒ **RESTES A REALISER** (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) :

Dépenses	Recettes			
802 482,72 €	0,00 €			
Besoin de financement :	802 482,72 €			
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				-103 179,20 €

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Excédent de la section de fonctionnement :	19 747,69 €		
Compte R001 de la section d'investissement du budget 2020 :	905 661,92 €	TRANSFERE	
Compte R002 de la section de fonctionnement du budget 2020 :	19 747,69 €	AU BUDGET GENERAL	
Pour mémoire R 002 2019	21 828,94 €		

Transfert du Budget de l'eau à la CAPCA - Convention financière et patrimoniale

Article 1 :

Sont transférés à la CAPCA, les encours des emprunts contractés par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1^{er} janvier 2020, selon le détail ci-dessous :

N° de contrat	Organisme	Capital initial	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2020
MON528996	La Banque Postale	780 000,00 €	780 000,00 €

Article 2 :

Sont transférés à la CAPCA, les marchés contractés par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1^{er} janvier 2020, selon le détail ci-dessous :

Entreprise titulaire	Objet du marché	Date signature de	Montant initial TTC	Solde restant dû au 01/01/2020
BILLON	Arpentage renouvellement conduite d'eau	10/05/2019 (devis)	11 184.00 €	11 184.00 €
BEAUR	MO renouvellement conduite d'eau	11/02/2019	39 024.00 €	21 840.00 €
RTP	Travaux renouvellement conduite d'eau	31/12/2019	769 458.72 €	769 458.72 €

Transfert du Budget de l'eau à la CAPCA - Convention financière et patrimoniale

Article 3 :

Le cas échéant : sont transférés à la CAPCA, les contrats de délégation de service public contractés par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1er janvier 2020, selon le détail ci-dessous :

Entreprise titulaire	Objet de la délégation de service public	Date de démarrage	Date de clôture
Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux	Contrat de délégation du service public de l'eau potable	1er janvier 2016	31 décembre 2025

Article 5 :

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement du budget « eau potable » transféré de la commune à la CAPCA est arrêté comme suit :

Dépenses : 802 482.72 €

Article 6 :

Sont transférés à la CAPCA, les résultats de clôture arrêtés lors de l'affectation des résultats 2019 du budget « eau potable » de la commune, soit :

Résultat de fonctionnement : R 002 19 747.69 €

Résultat d'investissement : R 001 905 661.92 €

Article 7 :

Est transféré à la CAPCA, le solde de trésorerie du budget « eau potable » de la commune arrêté au 31/12/2019, soit : 19 747.69€ + 905 661.92€ = 925 409.61€